



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Office de la santé, Service du médecin cantonal

# Absentéisme scolaire

Manquer l'école de manière durable et répétitive sans raison valable n'est pas sans conséquences pour les élèves concernés : chute des résultats scolaires, estime de soi en berne, mise à l'écart, diminution des opportunités en termes de formation et d'emploi voire glissement vers un comportement délinquant. Détecter et traiter l'absentéisme dès les premiers signes accroît les chances de résoudre les problèmes sous-jacents et d'envisager un retour réussi à l'école.

L'absentéisme peut avoir diverses causes :

- **Comportement dyssocial** : l'enfant ou l'adolescent-e manque l'école faute de motivation ou pour s'adonner à des activités qu'elle/il trouve plus intéressantes, et ce généralement à l'insu de ses parents. Si sécher les cours de temps à autre fait souvent partie du processus normal de développement des adolescents, les absences répétées sont l'expression de problèmes psychiques ou sociaux.
- **Peur de l'école** : qui se traduit par la peur de l'échec scolaire, du corps enseignant, des autres élèves, du harcèlement, des examens, de la manifestation de symptômes de maladies (p. ex. dans le cas d'élèves souffrant de maladies chroniques) ou encore par des peurs sociales, des troubles anxieux, des phobies sociales ou d'autres pathologies psychiques (p. ex. une dépression non diagnostiquée).
- **Phobie scolaire** : peur de la séparation avec les personnes de référence, notamment par crainte qu'il ne leur arrive quelque chose.
- **Absence du fait des parents, qui empêchent leur enfant d'aller à l'école** : par exemple en raison d'un conflit avec un membre du corps enseignant, de leurs propres problèmes psychiques ou encore parce que l'enfant ou l'adolescent-e doit accomplir des tâches à la maison (p. ex. s'occuper d'un proche) ou travailler pour gagner de l'argent.

Si l'absentéisme croît avec l'âge des élèves, il est toutefois constaté dès l'école enfantine. Il est important d'intervenir dès les premiers signes et de ne pas laisser s'installer un schéma pernicieux duquel il sera plus tard difficile de sortir.

## Le rôle de l'école dans la prévention et la détection précoce de l'absentéisme

L'école peut largement contribuer à favoriser l'assiduité des élèves (cf. Dossier 13/2 de M. Stamm, en allemand). Pour détecter et traiter l'absentéisme de façon précoce, elle doit notamment mettre en place un système fiable de recensement des absences.

## À partir de quel moment l'école peut-elle ou doit-elle faire appel à la ou au médecin scolaire ?

- Lorsque les absences sont justifiées par des problèmes de santé,
- lorsque les parents fournissent des certificats médicaux qui paraissent étranges,
- lorsque, après une longue maladie, les absences continuent à être régulières,
- lorsque le point de vue de la ou du médecin sur la situation peut permettre de mieux appréhender le problème.

### **Mettre à profit la position particulière de la ou du médecin scolaire**

- Elle/il connaît bien l'école ; elle/il est pour ainsi dire la/le médecin de confiance de l'école tout en étant neutre, extérieur à l'école et non impliqué dans les conflits qui peuvent facilement survenir entre l'école et la famille dans le contexte d'absences répétées.
- Elle/il est soumis au secret professionnel, ce qui facilite la discussion à propos de questions familiales sensibles.
- Elle/il peut jouer le rôle d'intermédiaire entre la famille, l'école et les médecins traitants (généralistes, pédiatres et spécialistes) et contribuer à faire en sorte que chacun s'implique dans la résolution des problèmes.

### **Le récapitulatif des absences, un outil de travail important pour toutes les parties prenantes**

Un récapitulatif des absences établi par l'école (p. ex. sur les quatre dernières semaines) est un point de départ indispensable pour aborder les problèmes. Il permet à l'ensemble des parties prenantes de constater l'ampleur des absences de façon objective et laisse possiblement apparaître des éléments répétitifs qui peuvent orienter sur les causes de l'absentéisme. Si les élèves concernés ou leurs parents (dans le cas de jeunes élèves) tiennent eux-mêmes cette liste récapitulative et la font valider par l'école, même les plus petits progrès deviennent visibles pour les principaux intéressés, ce qui renforce leur motivation à poursuivre sur la voie engagée.

### **Rester pragmatique et considérer le processus de résolution comme une chance**

L'objectif doit être de limiter au maximum les absences chez les élèves concernés, de leur permettre de tirer le meilleur parti de l'enseignement et ainsi de conserver ouvertes toutes les options pour la suite de leur parcours scolaire et professionnel. Il s'agit que chacun assume ses responsabilités et voie comme une chance la possibilité de comprendre les problèmes existants et de les régler. Il est important, dans ce processus, que les élèves concernés retrouvent au plus vite le chemin de l'école.

### **Clarifier la situation et planifier les premières étapes dès le premier rendez-vous**

Après avoir évalué la direction à prendre puis avoir planifié et arrêté les différentes étapes du processus de résolution, il convient de viser et d'encourager dès le départ au moins un retour partiel à l'école ou une première diminution des absences.

### **Organiser les étapes suivantes en fonction des besoins**

*Transfert du cas au Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) ou du Service de pédopsychiatrie*

- Rechercher et éventuellement traiter un trouble psychique (p. ex. une peur de l'école ou une phobie scolaire)
- Evaluer la situation familiale et fournir un accompagnement
- Diagnostiquer une éventuelle crise d'adolescence avec comportement dyssocial et assurer un suivi thérapeutique
- Rechercher l'existence de troubles partiels de la performance ou d'un excès/manque de sollicitation sur le plan scolaire

*Implication de la ou du médecin traitant, médecin de famille ou pédiatre*

- Clarifier la situation quant à la pathologie latente
- Déterminer dans quelle mesure l'enfant ou l'adolescent-e peut fréquenter l'école, quelles conditions doivent éventuellement être mises en place par l'école et si des dispenses ciblées sont nécessaires
- Chercher à optimiser une thérapie en cours si elle apparaît inadaptée

*Mise en œuvre des mesures nécessaires à l'école*

- Définir des règles particulières pour permettre un retour à l'école ou sa fréquentation plus assidue
- Mettre fin à un processus de harcèlement s'il existe ou améliorer le climat social dans la classe
- Prévoir des mesures de soutien des élèves durant l'enseignement (demandes à l'école via le SPE)

- Recourir aux prestations du travail social en milieu scolaire (p. ex. travail sur la motivation personnelle, mise en place de mesures de progression nécessaires)

### **Collaboration entre les différents actrices et acteurs : l'engagement de chacun comme facteur de réussite**

Il est judicieux de réunir toutes les parties prenantes autour d'une table et de tirer un bilan des premières étapes du processus pour pouvoir ensuite s'accorder sur les mesures nécessaires ainsi que sur les modalités de circulation des informations et de contrôle de l'efficacité des mesures.

En accord avec les personnes concernées, il est utile que l'école sache qu'un accompagnement médical ou psychologique supplémentaire est assuré par une ou un spécialiste. Il n'est nécessaire de transmettre des informations plus précises à l'école que si elles peuvent s'avérer pertinentes dans le cadre du soutien qu'elle fournit ou lui permettre de mieux comprendre certaines difficultés spécifiques. Le secret professionnel doit bien entendu toujours être respecté.

### **Continuer à s'impliquer jusqu'au bout**

Se résigner trop vite ou laisser les mesures convenues s'enliser peut être contre-productif. Les personnes concernées peuvent alors avoir l'impression que la question n'est pas véritablement importante ou que la situation est de toute façon sans issue.

C'est pourquoi il est important de prévoir dès le départ un contrôle d'efficacité des mesures (p. ex. au moyen du récapitulatif des absences mentionné plus haut) entre l'école et les spécialistes. Il faut par ailleurs déterminer au cas par cas si la ou le médecin scolaire doit continuer à intervenir. Idéalement, la personne chargée du contrôle d'efficacité ne doit pas également être la personne chargée de la mise en œuvre des mesures ou du suivi thérapeutique. Les médecins scolaires peuvent justement jouer un rôle important à ce niveau.

### **Lorsque la ou le médecin scolaire est aussi la ou le médecin de famille ou pédiatre de l'enfant ou de l'adolescent-e concerné-e**

Dans ce cas, il est utile de bien clarifier les rôles de chacun. Il est tout à fait envisageable que la première consultation soit organisée par l'école, à l'école ou dans le cabinet de la ou du médecin, et qu'elle soit dès lors considérée comme une prestation de la médecine scolaire et facturée à l'école. Toutefois, si la ou le médecin scolaire reste impliqué dans le processus en qualité de médecin de famille ou de pédiatre (p. ex. pour réaliser d'autres examens, adapter la thérapie, évaluer si un soutien scolaire doit être mis en place), elle/il est considéré comme agissant sur mandat des parents et la facturation s'effectue alors conformément à la LAMal. L'éventuel changement de rôle doit être communiqué clairement à toutes les parties prenantes.

### **Aborder la question de l'absentéisme lors des examens médicaux à l'école**

L'état de santé de l'élève est au cœur des examens pratiqués par la ou le médecin scolaire. Ces examens sont donc l'occasion de demander à l'élève (ou à ses parents) : « Comment ça va à l'école ? », « Manques-tu souvent l'école ? », « Pour quelles raisons es-tu absent-e ? », « Sèches-tu parfois l'école ? ».

Si des indices laissent penser que l'élève est concerné-e par l'absentéisme, il est important, au vu des graves conséquences que cela pourrait avoir, d'approfondir la question, par exemple lors d'un autre rendez-vous avec les parents. Si l'élève n'est pas (encore) prêt-e à aborder problème avec ses parents et qu'il n'y a pas de danger imminent, mieux vaut prendre le temps de créer la relation de confiance nécessaire au cours d'un second entretien avec l'élève. Ce faisant, il s'est révélé utile, dans la pratique, de demander à l'élève concerné-e la levée du secret professionnel vis-à-vis de ses parents, pour le cas où celle-ci ou celui-ci ne se présenterait pas à l'entretien suivant.

La suite du processus et des mesures sont décidées comme décrit plus haut. Il sera tôt ou tard nécessaire d'impliquer l'école dans la mesure où le traitement de l'absentéisme suppose presque

toujours de se concerter avec l'école ou de mettre en place des mesures au sein de l'école. Lorsque la famille le comprend, elle ne fait en général aucune difficulté pour délier la ou le médecin scolaire du secret professionnel auquel il est soumis. Un entretien réunissant les parents et l'école permet alors d'exposer la situation de manière transparente et de créer la confiance nécessaire à la réussite du processus.

**Lorsque la famille ne collabore pas**

L'école peut en premier lieu se tourner vers l'inspection scolaire qui tentera une nouvelle fois d'emprunter la voie de la coopération. Si cela ne fonctionne toujours pas, la prochaine possibilité consiste à avertir l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) (dépôt d'un avis de mise en danger du bien-être de l'enfant par le service compétent, en général l'autorité scolaire).

Pour aller plus loin (documents en allemand seulement):

Merkblatt Schulabsentismus, Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne (SPE), SPE Thoune

Erb Suzanne, *Schulabsentismus – Konzepte und Lösungsansätze für ein vielschichtiges Problem*. Pädatrie 6, 2017.

Stamm Margrit, *Zu cool für die Schule?*, Dossier 13/2, 2013.